DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 145/2025-PM/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

L'IMPASSE DES LANTERNES

DU 06 AU 08 MARS 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par BTOI ENROBES REUNION en date du 04/03/2025 ;
Vu le bon de commande n° ENG2413411 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'impasse des Lanternes,** afin de permettre les travaux de réfection de chaussée par BTOI ENROBES REUNION ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 06 mars 2025 de 8h00 à 17h00 et le vendredi 07 mars 2025 de 20h00 à 5h00, **l'impasse des Lanternes** est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- → Circulation interdite sauf riverains, desserte des riverains, et les camions de la Sudec
- → Stationnement interdit

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTOI ENROBES REUNION.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BTOI ENROBES REUNION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 04 mars 2025
LE MAIRE

Par Délégation de fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint